



# Tri-angle

voir autrement la gestion des déchets

Bulletin d'expression du Cercle National du Recyclage

n° 4 - Avril 2007

## SOMMAIRE

Editorial	p. 1
La REP outil de la prévention	p. 2
Le Réseau des recycleries et ressources	P. 3
Parlons le même langage	P. 5
Les adresses utiles	P. 5
A suivre	P. 5
A lire	p. 5
Récyllum répond au Cercle National du Recyclage	P. 6
Centre de valorisation organique et de transfert de déchets de Loos Sequedin	p. 9
DASRI : le Grand Dijon a posé la première pierre	p. 10
Quoi de neuf au CNR	P. 10

Pour tout savoir sur notre association !  
Une seule adresse :  
[www.cercle-recyclage.asso.fr](http://www.cercle-recyclage.asso.fr)

## EDITORIAL



Au début de cette année, l'Association des Maires de France m'a fait une proposition qu'il m'était très difficile de refuser : prendre le poste de responsable de son Département environnement et développement durable. L'offre était alléchante, mais la perspective de quitter le **Cercle National du Recyclage** m'a tout de même fait hésiter. J'ai néanmoins accepté l'offre de l'AMF et je quitte mes fonctions à la fin du mois de mars.

A l'heure de vous laisser, je tiens à vous faire connaître le plaisir que j'ai eu à travailler avec vous tous. J'ai particulièrement apprécié les relations simples et cordiales avec les adhérents, les débats animés du Conseil d'administration, même si cela compliquait parfois la rédaction des comptes-rendus, L'esprit bon enfant des Assemblées générales était également très agréable, ainsi que la liberté de ton qui y règne.

Je souhaite également souligner la disponibilité de Monsieur Paul DEFONTAINE, Président du **Cercle National du Recyclage**, (même s'il faut, parfois, un peu insister), son écoute attentive et son aptitude à toujours être là lorsque la perspective de gros temps réclame la présence du commandant sur la passerelle.

Ce mot serait incomplet si je n'évoquais pas, avec une certaine nostalgie, le charme de la Maison Régionale de l'Environnement et des Solidarités où sont situés nos bureaux ; l'inattendu se trouve toujours au détour d'un couloir et nous pouvons croiser la maquette d'une mouche de 2 mètres de long dans la salle d'exposition, ou sentir des odeurs de cuisine indienne ou encore d'encens dans un

## CHANGEMENT D'EMBARQUEMENT

couloir, sans parler des caprices surprenants de l'installation électrique.

Je voudrais enfin terminer en saluant les gens avec qui j'ai travaillé au quotidien : Marie et les inépuisables épisodes de ses aventures avec sa voiture récalcitrante, Jonathan et sa capacité à réparer n'importe quel objet en panne (et Dieu sait que nous en avons eu), Bertrand et ses réels talents d'animateur, combinant qualité des relations humaines et humour des expressions. Bien qu'elle ne fasse pas officiellement partie du personnel, je tiens à citer également la souris qui trottnait, tard le soir, dans les locaux qu'elle croyait désert. Vous allez tous me manquer.

Je quitte la frégate du **Cercle National du Recyclage** pour m'embarquer sur le paquebot de l'AMF, certaine que Bertrand BOHAIN, nouveau délégué général, tiendra fermement la barre, sous le commandement du Président, et en espérant que les aléas de la politique « déchets » nous permettrons parfois de faire encore route ensemble.



Bonne route et à bientôt.

**Sylviane OBERLE**  
Ex Déléguée générale du  
**Cercle National du Recyclage**

## LA REP OUTIL DE LA PRÉVENTION



La responsabilité élargie du producteur (REP) est un principe développé initialement par l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE). Ce concept désigne des dispositifs qui transfèrent la responsabilité en matière de gestion des déchets des collectivités locales vers les producteurs de biens qui sont devenus déchets. Il repose sur une logique d'internalisation des coûts. Des producteurs responsabilisés financièrement seront amenés à prendre en compte les coûts de la post-consommation lors de la conception de leurs produits. Faire payer le juste prix de l'élimination d'un bien à son producteur l'obligera à agir pour le rendre moins cher à éliminer. La REP fournit ainsi des incitations à la prévention.

En Allemagne, l'application concrète de la responsabilité élargie des producteurs aux déchets d'emballages avec une prise en charge intégrale des coûts de la collecte et du traitement de ces déchets par les producteurs de biens emballés a permis, selon DSD l'éco-organisme allemand, la diminution de 14 % des quantités d'emballages mises sur le marché sur la période 1991-1995. La preuve est faite qu'avec un signal-prix fort en direction des producteurs, des efforts sont faits.

En France, la responsabilité élargie des producteurs s'applique pour les filières piles usagées, pneumatiques, déchets d'emballages mais elle prend plusieurs formes.

Concernant les piles et les pneumatiques, l'essentiel de la collecte se réalise via les circuits de la distribution. Les coûts de traitement sont pris en charge par la filière qui gère elle-même l'opérationnel. Les collectivités locales qui ont choisi d'organiser une collecte sélective doivent supporter une partie des coûts sans indemnisation.

Pour les déchets d'emballages ménagers, les sociétés agréées Eco-Emballages et Adelphi ont pris en charge en 2005, 38 % des coûts d'élimination de ces déchets, le reste demeurant à la charge des collectivités locales. Dans ce cas, la responsabilité élargie du producteur disparaît au détriment d'une notion de « partage des coûts » revendiquée par les sociétés agréées et qui montre déjà ses limites en terme de prévention. En effet, seules quelques producteurs vertueux sur une base volontaire ont une réelle démarche d'éco-conception de leurs emballages.

D'autres filières, en cours de création, intègrent en théorie ce principe : c'est le cas des déchets d'imprimés non sollicités... Cependant, il semblerait que l'ombre du « partage des coûts » plane et limite, de fait, les soutiens versés aux collectivités locales. En vitesse de croisière, la filière ne prendrait en charge que 30 à 40 % des coûts

assumés par les collectivités locales.

La filière DEEE, quant à elle, prend le chemin de d'une internalisation aboutie. La mise en place opérationnelle de cette filière et les bilans financiers des coûts supportés par les collectivités permettront de confirmer que la responsabilité élargie des producteurs sur ce gisement est bien intégrale.

Depuis la mise en place de ces filières les producteurs de biens se sont battus pour limiter leur financement. Dans un premier temps, ils ont essayé de prendre en charge une faible partie des coûts. C'est chose faite pour les déchets d'emballages. Désormais, comme l'Union Européenne est claire sur l'application de la responsabilité élargie des producteurs, ces derniers acceptent la prise en charge de la totalité des coûts des déchets collectés. Cependant, un des moyens pour leur éviter de trop payer est de limiter les quantités collectées. C'est le cas des piles et accumulateurs usagés qui ne sont collectés sélectivement qu'à hauteur de 35 %. Les pouvoirs publics doivent rester vigilants et imposer de réels objectifs de collecte.

Déclinaison concrète du principe pollueur -payeur, la responsabilité élargie du producteur appliquée d'une manière intégrale et visible à tous les biens devenant déchets dont le producteur est identifiable, possède les atouts suivants :

- elle incite les producteurs à la prévention et à l'éco-conception;
- elle sensibilise les consommateurs à acheter des produits dont l'élimination serait moins coûteuse et moins nocive pour l'environnement;
- elle résout l'épineux problème de la tarification proportionnelle à la production des déchets en amont, difficile à mettre en oeuvre en aval voir quasi impossible dans les habitats collectifs ;
- elle recale le financement du service public « déchets » sur la base de « l'hygiène et la salubrité publique » calée sur la taxe d'habitation.

La REP, qui a déjà fait ses preuves quand elle est appliquée intégralement, devrait logiquement s'imposer. L'Union Européenne donne l'opportunité aux états membres d'intégrer ce principe au sein des différentes filières mais les pouvoirs publics français n'ont pas encore la volonté d'en faire une règle de base.

## LE RESEAU DES RECYCLERIES ET RESSOURCERIES



Le Réseau des Recycleries et Ressources est né en septembre 2000 sous l'impulsion des Conseils Régionaux du Nord-Pas-de-Calais et de Picardie, des délégations ADEME de ces deux régions et d'initiatives de terrain.

Il trouve son origine dans la rencontre de deux démarches :

- la mise en place d'une formation pour créer de nouvelles Recycleries, à l'initiative des Ateliers de la Bergerette (Recyclerie en activité depuis 1986), de la Boutique de Gestion « Le Roseau », de l'ADEME et du Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais ;
- l'étude sur l'application du concept Québécois de Ressourcerie, confiée au bureau d'étude Extramuros par l'ADEME et le Conseil Régional du Nord-Pas-de-Calais. Elle associait un groupe de porteurs de projets qui développent une activité de réemploi.

Le 26 septembre 2000, cinq Recycleries et Ressources déposent les statuts de l'association.

Accompagné depuis sa création par un comité de pilotage institutionnel, le Réseau s'étend progressivement à l'ensemble du territoire Français, grâce à l'adhésion de structures exerçant une activité de réemploi multi produit en partenariat avec les collectivités locales. Au cours du temps, les liens avec les Réseaux Belges et Québécois se sont développés.

### Les finalités du Réseau

Elles sont au nombre de trois...

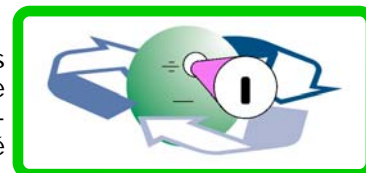
- contribuer à la mise en place de politiques de gestion des déchets intégrant le réemploi, à tous les échelons territoriaux ;
- rassembler et promouvoir les Recycleries et Ressources ;
- mutualiser les compétences et les moyens pour créer et pérenniser l'activité des Recycleries et Ressources.

...et se déclinent autour de 5 axes de travail

- communiquer et promouvoir le réemploi ;
- informer et accompagner les porteurs de projet ;
- échanger et mutualiser les savoir-faire ;
- professionnaliser et former les acteurs ;
- mesurer, évaluer, et labelliser les Recycleries et Ressources.

### Les membres

Ce sont des acteurs de l'économie sociale et solidaire qui développent une activité de réemploi. Ils s'engagent dans une démarche de progrès pour obtenir le label de Recyclerie ou Ressourcerie. Ils sont rassemblés dans trois collèges (membres provisoires, membres affiliés et membres agréés) selon l'état d'avancement de leur projet et en fonction des résultats des audits réalisés par le réseau.



En complément un collège des membres associés accueille d'autres acteurs qui oeuvrent pour la mise en place de Ressourcerie. Tous adhèrent à la charte du réseau et développent le concept suivant ses quatre fonctions.

### Les labels

Dès la création du Réseau, le comité de pilotage et les membres ont souhaité garantir une éthique et une démarche de progrès dans la mise en oeuvre d'activités de réemploi.

Le réseau et ses partenaires ont défini cinq critères pour caractériser l'activité de Recyclerie ou Ressourcerie. L'activité :

- s'inscrit sur un territoire et dans une dynamique de développement local ;
- vise à s'intégrer dans la politique de gestion des déchets, basée sur le principe des 3R (Réduction, Recyclage, Réemploi) ;
- est centrée sur le réemploi à travers la mise en oeuvre de quatre fonctions : la collecte, la valorisation, la vente et la sensibilisation ;
- intègre pleinement la notion de développement durable ;
- permet de développer un service de qualité et d'intérêt général auprès de la population.

La charte, le processus de labellisation et le dépôt des marques mis en place par le Réseau et ses partenaires ont pour objectif de garantir auprès des collectivités et de leur population un service durable et de qualité.

### Exemples d'actions

- organisation de la **Semaine de Réduction des Déchets**, chaque année ;
- **visites de transfert d'expertise** à l'attention des porteurs de projets ;
- organisation de **journées techniques et conception de cahiers** (ICPE, gestion du personnel, D3E, matériel de collecte...)





## LE RESEAU DES RECYCLERIES ET RESSOURCERIES (suite)



- étude du métier de technicien du réemploi et mise en place de formations adaptées ;
- mise en place de formations de porteurs de projets ;
- animation de groupes de travail (D3E, Education à l'environnement, Fiscalité...) ;
- appui et conseil aux collectivités et membres du Réseau ;
- information et sensibilisation des élus et techniciens de collectivité locale sur concept de Recyclerie et Ressourcerie ;
- création d'une exposition sur les Recycleries et Ressourceries ;
- étude de mise en place de Recycleries à l'attention des collectivités ;
- échanges avec les Réseaux Belges (Réseau Ressources) et Québécois (Réseau des Ressourceries du Québec).

### Les Recycleries et Ressourceries

Complémentaires des déchèteries, les activités des Recycleries et Ressourceries s'articulent autour de quatre fonctions :

- la collecte, en porte à porte, adossée à une déchèterie et par apport volontaire ;
- la valorisation par réemploi des déchets encombrants ou industriels (tri, contrôle, nettoyage, réparation) ;
- la revente d'objets utilitaires et de décoration à prix abordables ;
- l'éducation à l'environnement : des animateurs salariés sensibilisent les jeunes et usagers à l'environnement. Il s'agit d'accompagner la population vers une consommation responsable.

Des structures qui s'inscrivent dans une démarche de développement durable, à travers trois enjeux fondamentaux :

- un enjeu environnemental : les ressources et les milieux naturels sont préservés en réduisant le volume des déchets et en favorisant la réparation plutôt que l'achat de nouveaux objets, on détourne un maximum d'objets de l'enfouissement ;
- un enjeu économique : la filière est créatrice d'emplois (déjà plus de 200 personnes dans la région Nord-Pas-de-Calais et Picardie - Chiffres de 2003) ;
- un enjeu social avec une démarche d'insertion : les Recycleries et Ressourceries favorisent un développement local et solidaire. Le produit des ventes réalisées apporte une part d'autofinancement pour créer et consolider des emplois

pérennes. Une partie des produits est destinée au secteur non marchand (partenariats avec les acteurs du territoire).

### Les DEEE

Partenaire des Collectivités locales sur la gestion des déchets, les Ressourceries intègrent la collecte séparative demandée pour les D3E dans leur mode de fonctionnement classique (sur déchèterie, en collecte sur rendez-vous ou en apport volontaire). Elles assurent directement le réemploi des produits, seules ou en partenariat avec les autres acteurs de l'économie sociale et solidaire. Le Réseau a mis en place depuis deux ans une méthode de mesure des flux de D3E selon la grille d'analyse utilisée par les Ressourceries Flamandes. Quelques Ressourceries assurent un démantèlement et une dépollution des D3E, d'autres travaillent avec les opérateurs complémentaires de ces filières.

Des partenariats avec la grande distribution existent pour certaines Ressourceries permettant, au niveau local de faire synergie entre le système Collectivité locale et un pour un de collecte séparative des D3E (avec traçabilité).

### Quelques chiffres

Actuellement le réseau comprend 35 Ressourceries

En 2005 il comprenait 22 Ressourceries intervenant sur 780 communes : soit 470 emplois, 15 000 tonnes de déchets collectés dont 11 000 tonnes valorisées. C'est aussi 10 000 personnes sensibilisées à la réduction des déchets et à l'environnement.

### Pour plus d'informations

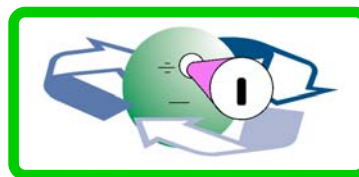
Réseau des Recycleries & Ressourceries  
11 bis rue de la Garonne  
59000 Lille

Tél : (+33) 03 20 07 01 16

Fax : (+33) 03 27 07 54 84

e-mail : [contact@recycleries-ressourceries.org](mailto:contact@recycleries-ressourceries.org)

[www.recycleries-ressourceries.org](http://www.recycleries-ressourceries.org)



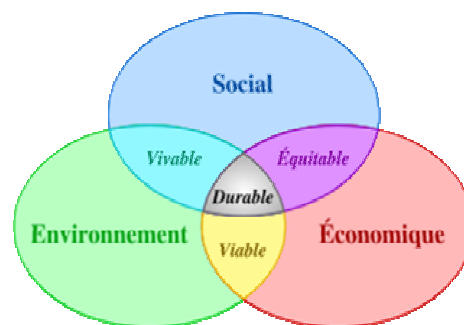
## PARLONS LE MEME LANGAGE



### Développement durable

développement qui répond aux besoins du présent sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs.

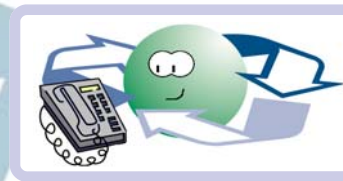
Reposant sur la prise de conscience des effets néfastes de certains modes de développement sur l'environnement, le développement durable consiste à concilier le développement économique et social des populations avec la protection de l'environnement, et ce dans une perspective de long terme (concept défini durant la Conférence de Rio en juin 1992, cf. Agenda 21) Il repose sur 3 piliers schématisés de la façon ci-contre :



## LES ADRESSES UTILES

Le **Memento** , vous vous rappelez ... ?

Ce petit livret rose très complet édité en 2002 a été mis à jour. En effet, la rubrique « Les adresses utiles » n'était plus d'actualité. Le **Cercle National du Recyclage** a donc décidé d'éditer un complément à glisser à l'intérieur du Memento contenant les nouvelles coordonnées des acteurs du monde du déchet. Ce document destiné à nos adhérents est joint à ce numéro de triangle.



## A SUIVRE



La directive 2006/66/CE relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs et abrogeant la directive 91/157/CEE). est en cours de transcription en droit français.

Le Ministère organise des groupes de travail depuis le 12 mars afin de recueillir les commentaires sur les orientations proposées et afin de soumettre au groupe de travail un premier projet de texte idéalement à l'été 2007.



## A LIRE

**Du rare à l'infini - Panorama mondial des déchets 2006**  
Elisabeth LACOSTE, Philippe CHALMIN  
Editions Economica.  
2006 - 258 pages - 28 euros

**Achetons responsable ! Mieux consommer dans le respect des hommes et de la nature**  
Elisabeth Laville - Marie Balmain  
Editions Seuil  
2006 - 352 pages - 19 euros

## RÉCYLUM RÉPOND AU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE

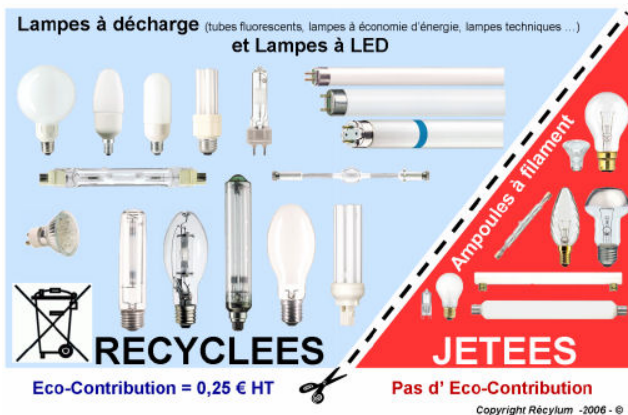


Récyllum est, parmi les 4 éco-organismes agréés de la filière DEEE, le seul qui s'occupe de la collecte et du recyclage des lampes. Qu'entendez-vous par « lampe » ?

On appelle « lampe » toute source lumineuse autre que les ampoules à filament (ou ampoules à incandescence). Il s'agit principalement des tubes fluorescents (aussi appelés « néons ») et des lampes fluo compactes (ou lampes basse consommation), mais aussi des lampes sodium haute et basse pression, des lampes à iodures métalliques, des lampes à LED, etc.

Consommant jusqu'à 5 fois moins d'énergie que les ampoules à filament, elles sont considérées comme des lampes à « économie d'énergie ». Par ailleurs, leur durée de vie est au moins 10 fois supérieure, permettant de préserver les ressources naturelles nécessaires à leur fabrication. En contrepartie, elles contiennent en très faible quantité des substances dangereuses telles que du mercure et de la poudre fluorescente, seuls matériaux permettant aujourd'hui de telles performances. En fin de vie des lampes, il s'agit donc de recycler ou de neutraliser ces substances.

En ce qui concerne les ampoules à filament, aucune substance dangereuse n'est utilisée pour leur fabrication. De plus, le verre qui les compose est difficilement recyclable. Ainsi, elles ne contiennent aucun matériau dont le traitement compenserait l'impact environnemental de la logistique de collecte (rejet de CO<sup>2</sup> lié au transport des déchets). Ces ampoules doivent donc être jetées avec les déchets ménagers banals. En aucun cas elles ne doivent être jetées dans les bacs de collecte du verre d'emballage, ce qui compromettrait le recyclage de ce dernier.



Pourquoi avoir créé un éco-organisme spécifique aux lampes ?

Les lampes ne sont pas des DEEE comme les autres, elles sont :

- utilisées partout et par tous (ménages et assimilés, collectivités locales, professionnels...);
- Très écologiques lors de leur fonctionnement, leur utilisation doit être encouragée ;
- Contenant une très faible quantité de mercure, elles appartiennent à la catégorie des DMS (Déchets Ménagers Spéciaux) ;
- Fragiles, elles ne peuvent être collectées en mélange avec d'autres déchets et nécessitent des conteneurs spéciaux ;
- Le coût de collecte et recyclage des lampes peut atteindre 50% de leur coût de fabrication.



Compte tenu des spécificités de leurs produits, les producteurs ont souhaité créer un organisme unique sur la filière avec pour objectif de collecter un maximum de lampes au moindre coût pour les utilisateurs.

Qu'attendez-vous des collectivités locales sur ce dossier ?

Il est certain que les distributeurs ont un rôle primordial en ce qui concerne la collecte sélective dans le cadre de la reprise « un pour un ». Nous constatons d'ailleurs une forte adhésion de la distribution (professionnelle et grand public) dont les points de vente s'équipent actuellement de conteneurs de collecte fournis par Récyllum. A ce jour, environ 3.000 points de collecte ont été mis en place.

De nombreux distributeurs professionnels sont même allés au-delà de leurs obligations strictes en reprenant aussi les lampes rapportées dans leurs agences par leurs clients installateurs. La fédération des grossistes en matériel électrique et électronique (FGMEE) est d'ailleurs l'un des partenaires de Récyllum.

Cependant, les déchèteries forment un réseau complémentaire permettant aux détenteurs de lampes usagées de les déposer en même temps que d'autres déchets.

Quelles sont les modalités techniques de la collecte des lampes ?

Les lampes se collectent dans des conteneurs spécifiques que Récyllum met gratuitement à disposition des déchèteries qui le souhaitent (2 conteneurs occupant environ 1 m<sup>2</sup> au sol chacun). Les tubes fluorescents rectilignes doivent être déposés dans un conteneur et les autres lampes dans l'autre.





## RÉCYLUM RÉPOND AU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE (suite)



Les conteneurs doivent être stockés à l'abri des intempéries dans un local fermé réservé aux DMS, par exemple, ou sous un auvent protégeant les lampes de l'humidité et de tout risque de pollution des sols par le ruissellement des eaux pluviales.

Ces conteneurs sont ensuite enlevés et rempla-



cés sur demande et gratuitement par Récyllum.

### Comment assurez vous la traçabilité des flux collectés ?

Chaque conteneur est immatriculé, ce qui permet d'en assurer le suivi depuis sa livraison sur la déchèterie jusqu'au complet recyclage des lampes qu'il contient.

Le responsable de la déchèterie a accès en toute transparence et en temps réel sur Internet à l'historique de ses enlèvements (N° de conteneur, date d'enlèvement, poids net de lampes, date et lieu de traitement...).

De la même manière, la collectivité locale aura directement accès à de nombreuses informations utiles à la rédaction du rapport annuel du Maire sur le traitement des déchets.

### Quel intérêt pour les collectivités de participer à la collecte des lampes ?

Tout d'abord, leur participation à la filière lampes permet aux collectivités de réaliser une économie

substantielle du fait de la prise en charge de la collecte et du traitement des lampes par Récyllum (économie estimée à plusieurs millions d'euros pour l'ensemble des collectivités). De plus, la collectivité participant à la collecte des lampes de ses administrés obtiendra le soutien financier de Récyllum pour :



- communiquer sur la collecte sélective des lampes auprès de ses administrés (forfait de 1.000 € pour 2007);
- faire réaliser si nécessaire un local ou acheter une armoire DMS, destinés au stockage des lampes (20% de l'investissement à concurrence de 700 € par déchèterie).

Par ailleurs, une mesure de soutien transitoire existe pour les collectivités ayant démarré la collecte sélective des lampes avant le 15 août 2006 (forfait de 150 € par déchèterie).

### Une collectivité locale peut-elle déposer les lampes de son patrimoine en déchèterie pour les faire enlever gratuitement par Récyllum ?

En toute logique, en ce qui concerne les lampes issues de son patrimoine (écoles, bâtiments publics, installations sportives...), la commune doit être considérée comme un détenteur professionnel. Deux solutions s'offrent alors à elle :

- rapporter gratuitement ses lampes chez son fournisseur grossiste, dans la limite des quantités achetées ;
- faire enlever ses lampes par un opérateur de collecte dans le cadre d'un service payant. Le recyclage étant quant à lui financé par l'Eco-Contribution payée lors de l'achat de lampes neuves par la commune.

Cependant, nous sommes convaincus que la collecte mutualisée des petits flux professionnels avec ceux des ménages est le meilleur moyen de limiter l'impact environnemental de la filière et aussi de favoriser son développement. Ainsi, Récyllum accepte d'enlever gratuitement en déchèterie ou directement dans les services techniques, toutes les lampes du patrimoine de la commune à condition que cette dernière accepte gratuitement les petites quantités de lampes rapportées par les petits professionnels assimilés aux ménages (commerçants, artisans, professions libérales, ...).

### Que peut faire un déchèterie qui ne dispose pas de la place nécessaire pour un local de stockage des conteneurs ?

Deux cas de figure peuvent se présenter :



## RÉCYLUM RÉPOND AU CERCLE NATIONAL DU RECYCLAGE (suite et fin)



- La commune dispose d'au moins une déchèterie sur laquelle les conteneurs peuvent être stockés. Il suffit alors de munir les autres déchèteries de sous-contenants, livrés avec les conteneurs, pour collecter les lampes. Lorsqu'ils sont pleins, charge à la collectivité locale de les rassembler sur la déchèterie principale.
- La commune ne dispose pas de locaux adaptés et ne peut en faire construire. Elle peut alors continuer à faire enlever les lampes par son prestataire historique qui est probablement point de collecte Récyllum. Dans ce cas, la commune ne devrait plus avoir à financer le recyclage des lampes dorénavant pris en charge par Récyllum.

### Que faites vous des lampes collectées ?

Les lampes usagées sont recyclées pour plus de 90% de leur poids. Son principal constituant (pour près de 80%), le verre, est réutilisé dans la fabrication de tubes fluorescents neufs ou d'abrasifs.

Les métaux retournent dans la filière métaux, et le mercure est récupéré puis affiné avant d'être

réutilisé.

Seules les poudres fluorescentes (moins de 3% du poids des lampes) ne peuvent être ni recyclées, ni valorisées. Elles sont enfouies en CET de classe 1.



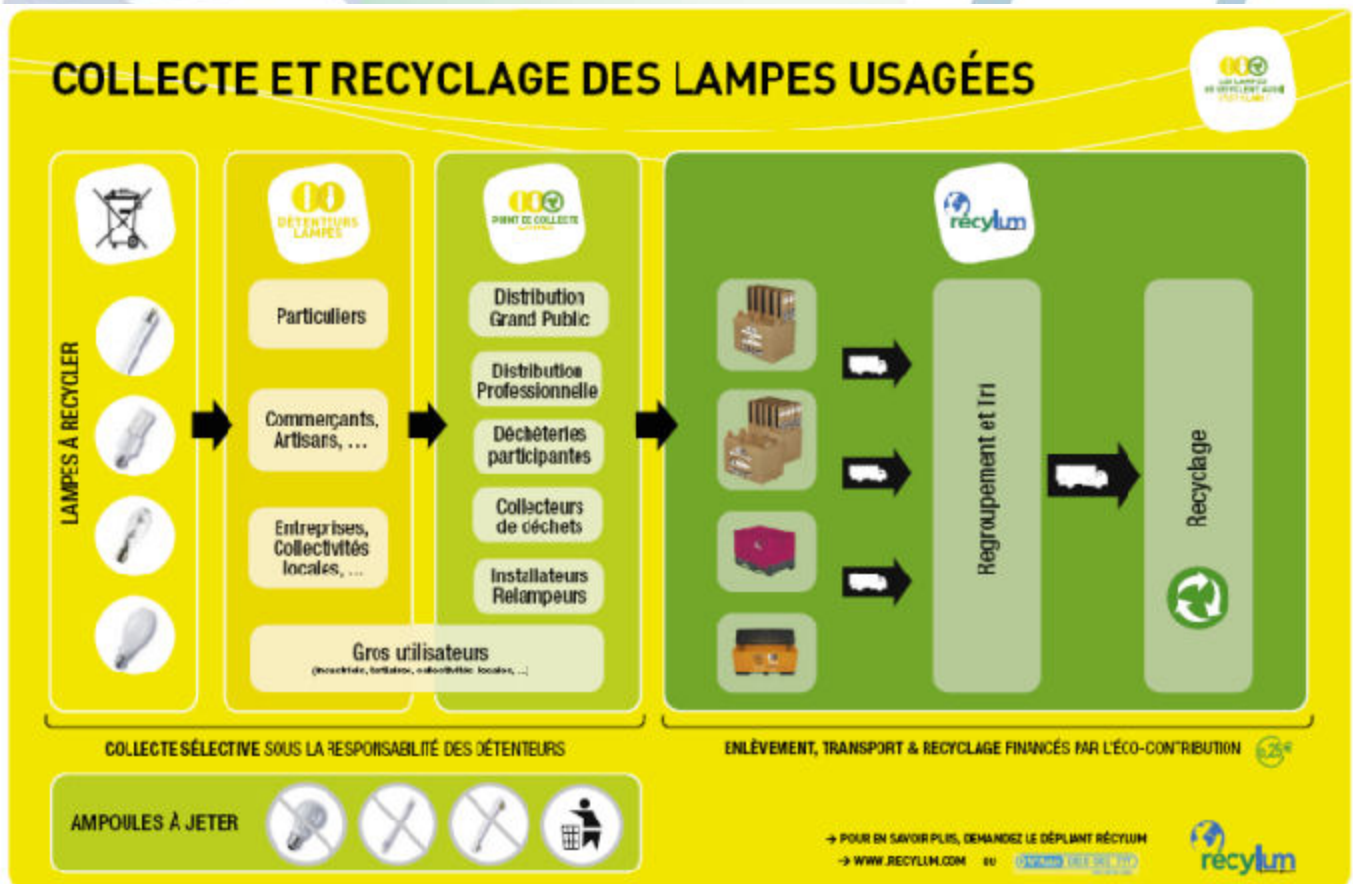
### La filière est encore très jeune, mais pouvez-vous nous donner un premier sentiment sur son démarrage ?

Il est en effet trop tôt pour tirer des enseignements de ces quelques mois d'opération. J'ai cependant le sentiment que l'adhésion de toutes les parties prenantes est très forte, au regard du nombre de points de collecte mis en place. Plus particulièrement, l'adhésion des collectivités locales est indéniable : plus de 500 déchèteries ont déjà rejoint la filière en tant que point de collecte.

Propos recueillis auprès d'Hervé GRIMAUD, directeur général de Récyllum

### Pour plus de renseignements

[www.recyllum.com](http://www.recyllum.com)





## CENTRE DE VALORISATION ORGANIQUE ET DE TRANSFERT DE DÉCHETS DE LOOS SEQUEDIN



Lille Métropole Communauté Urbaine collecte, traite et valorise 720.000 tonnes de déchets ménagers produits chaque année par 1,1 millions

d'habitants. Dans ce contexte le schéma global de gestion des résidus urbains évolue et se renforce par la création de nouvelles unités de traitement et de transfert et notamment par la construction du Centre de Valorisation Organique et de Transfert des déchets de Loos Sequedin.

Ce chantier a débuté en Novembre 2004, le constat d'achèvement des travaux a été effectué mi mars 2007. Il est prévu une période d'essai de 8 mois suivie d'une phase de 12 mois de mise en service industrielle.

Cette installation répond à deux fonctions principales :

### La première : Centre de Transfert

- transférer les déchets incinérables collectés dans le Sud de la Communauté Urbaine de Lille vers le Centre de Valorisation Energétique d'Halluin situé au Nord.

- transférer des biodéchets collectés dans le Nord de la Communauté Urbaine de Lille et décharger au Centre de Valorisation Energétique d'Halluin vers le Centre de Valorisation Organique de Sequedin situé au Sud.

Ce transfert s'effectue par voie fluviale

### La seconde : Centre de Valorisation Organique

Valoriser les biodéchets collectés sur la totalité du territoire de la Communauté Urbaine par méthanisation. Le Centre de Valorisation Organique a été conçu pour valoriser en compost et biogaz 108.000 tonnes de biodéchets par an.

### Valorisation du biogaz

Pendant la phase de méthanisation, le biogaz est récupéré en partie haute des digesteurs. Il sera valorisé par production de méthane carburant pour le dépôt de bus au gaz construit à proximité de l'installation. Cette production équivaldra à 4,5 millions de litres de gasoil.

### Pour plus de renseignements

Lille Métropole Communauté Urbaine  
Service résidus urbains  
Tél : 03.20.21.22.23  
[www.lillemetropole.fr](http://www.lillemetropole.fr)



## DASRI : LE GRAND DIJON A POSÉ LA PREMIÈRE PIERRE



Le 17 février 2007, la communauté d'agglomération dijonnaise a commencé les travaux d'implantation d'une unité de traitement des Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux (DASRI). Elle sera opérationnelle sur le site de l'UIOM dès la fin de cette année.

4 000 tonnes de DASRI, en provenances des établissements de santé du Grand Dijon, du Département de la Côte d'Or, des régions Bourgogne et Franche Comté, devraient être traités chaque année.

Ces déchets, livrés en conteneurs, seront introduits directement dans les trémies des fours au moyen d'une chaîne de manutention. Les conteneurs vides seront lavés et désinfectés sur le site.

L'unité de traitement des déchets d'activités de soins comprendra :

- un bâtiment clos-couvert de 2 000 m<sup>2</sup> avec quais de déchargement-rechargement, halls d'arrivée et de départ séparés, pour le stockage des conteneurs de déchets ;
- un système d'identification (collecteur, producteur....), et de pesée des bacs ;

- un système de détection de radioactivité et une cabine de décontamination ;
- une chaîne de manutention automatisée des bacs avec élévateurs, convoyage et vidange des bacs jusqu'aux trémies d'alimentation des fours. (la réglementation impose en effet aucune manutention humaine et aucun déversement en fosse) ;
- une unité de lavage et de désinfection des bacs
- un système de gestion informatisée de la chaîne jusqu'à la facturation et les états récapitulatifs, les rapports ;
- un système de traitement et de recyclage des eaux usées
- un poste « bureau », sanitaires.

La configuration de cette unité de traitement évite que les employés soient en contact avec les DASRI afin de limiter tout risque de blessure et de contamination.

### Pour plus de renseignements :

[www.grand-dijon.fr](http://www.grand-dijon.fr)

Dossier de présentation : [www.grand-dijon.fr/online-media/Upload/DASRI\\_%200.PDF](http://www.grand-dijon.fr/online-media/Upload/DASRI_%200.PDF)

## QUOI DE NEUF AU CNR

Nous voulons souhaiter la bienvenue aux nouveaux adhérents qui ont rejoint dernièrement notre association :

- **La communauté de communes du Cœur d'Ostrevent** (12 000 habitants)
- **FEDEREC** (Fédération du recyclage, de la récupération et de la valorisation)
- **Réseau des recycleries et ressourceries**

